



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Cégep de Matane**

Février 2018

## **Introduction**

Le Cégep de Matane a procédé à la révision sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Le conseil d'administration du Cégep a adopté cette version révisée le 21 juin 2017 et la politique a été mise en vigueur dès son adoption. Elle a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial qui l'a reçue le 27 juin suivant.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Cégep de Matane lors de sa réunion tenue le 20 février 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique s'applique aux programmes offerts à la formation ordinaire de même qu'à la formation continue. Après un préambule, les quatre premières parties portent sur les finalités et objectifs, le champ d'application, les définitions et les dispositions générales. Les deux parties suivantes abordent les rôles et responsabilités ainsi que l'évaluation de l'application de la politique. Finalement, les références ainsi que l'entrée en vigueur et la révision de la politique totalisent les neuf composantes du document.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

## **Finalités et objectifs**

La PIEP du Cégep de Matane présente des finalités et des objectifs clairement énoncés. Les objectifs sont formulés de façon à ce que leur atteinte puisse être vérifiée et à travers eux s'exprime le souci d'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte par le Cégep. De plus, la politique expose des principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

## **Partage des responsabilités**

La politique présente le partage des responsabilités des différents intervenants de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. La Direction des études est responsable de l'application de la PIEP, ainsi que de son évaluation et sa révision. Elle chapeaute aussi sa mise en œuvre en collaboration avec les comités de programme, les assemblées départementales et la Direction de la formation continue. Toutefois, la Commission remarque que les instances responsables de l'approbation du devis ainsi que l'adoption du rapport d'évaluation et du plan d'action ne sont pas établies dans la politique, c'est pourquoi elle **suggère** au Cégep d'inclure ces précisions dans sa PIEP.

## **Système d'information sur les programmes**

La PIEP mentionne que la Direction des études évalue régulièrement la pertinence et l'utilité des composantes de son système d'information. Un tableau expose en outre la fréquence de collecte de certaines données, notamment des données perceptuelles recueillies auprès des professeurs, des finissants et diplômés, des entreprises et des étudiants. Les données statistiques sont décrites dans une autre section de la politique; elles comportent notamment les renseignements démographiques sur les étudiants admis dans un programme, les taux de réussite, de réinscription et de diplomation.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Le Cégep privilégie deux types d'évaluation, soit l'évaluation continue et l'évaluation ciblée. Concernant le premier type, la Direction des études fournit à la Direction de la formation continue et aux comités de programme, pour la formation ordinaire, un tableau de bord présentant des données descriptives, perceptuelles et statistiques tirées du système d'information. Après analyse du tableau de bord, la Direction de la formation continue et les comités de programme établissent leur plan de travail annuel en incluant les actions à poser pour veiller à l'amélioration continue des programmes. Les résultats des travaux sont consignés dans les rapports annuels. Ces derniers, tout comme les

plans de travail, sont remis à la Direction des études. La Direction des études s'assure que tous les critères sont vus sur une période de huit ans, et ce, pour chaque programme.

En ce qui concerne le deuxième type, sur la base de l'analyse des données provenant de l'évaluation continue, la Direction de la formation continue recommande à la Direction des études les programmes de formation continue devant faire l'objet d'une évaluation de programme ciblée, tâche qui incombe aux comités de programme pour la formation ordinaire.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique précise le processus d'évaluation d'un programme, autant pour la formation ordinaire que pour la formation continue. Le contenu du devis y est consigné, et prévoit la description de la problématique du programme, les critères d'évaluation, le choix des outils de la collecte de données, la population à l'étude, les méthodes de collecte, d'analyse et d'interprétation des données, les personnes participant à l'évaluation et l'échéancier. La PIEP utilise les six critères d'évaluation de la Commission pour apprécier les principales dimensions des programmes d'études. Le contenu du rapport type d'évaluation est aussi décrit, toutefois, ce portrait n'inclut pas la description du programme. La Commission invite le Cégep à préciser la présentation de son processus d'évaluation en y mentionnant cet élément. Le contenu du plan d'action sur trois ans est précisé avec les actions à réaliser, les responsables, les ressources nécessaires et l'échéancier. La politique mentionne que le rapport et le plan d'action sont présentés au comité de programme, aux départements concernés, à la Commission des études et au conseil d'administration.

## **Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique**

La politique présente brièvement son mécanisme de révision. La Commission comprend que tous les cinq ans ou au besoin, la Direction des études a la responsabilité d'évaluer l'application de sa PIEP selon des critères de conformité et d'efficacité. Au terme de cette évaluation, la Direction des études soumet les propositions de modifications à la Commission des études qui recommande au conseil d'administration l'adoption de la version révisée de la politique. Les modalités de participation des autres individus et instances à la démarche d'autoévaluation et les indications méthodologiques d'évaluation de l'application de la PIEP ne sont cependant pas précisées dans la politique. La Commission invite le Cégep à compléter la description de son mécanisme en y incluant ces éléments.

## Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Matane est **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité et répond de façon générale aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle). La Commission croit cependant utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique, et suggère donc au Cégep de Matane de préciser, dans sa PIEP, les instances responsables de l'approbation du devis, l'adoption du rapport d'évaluation et l'adoption du plan d'action.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**